

Règlement de l'appel à projets de recherche

Biodiversité des sols et agro-écologie

*Pratiques agro-écologiques, et itinéraires techniques favorables à la
biodiversité des sols et ses fonctions
Suivi et évaluation sur les sols et leur biodiversité*

Ouverture de l'appel à projets de recherche : 1^{er} juin 2018

Date limite de dépôt des propositions : 10 septembre 2018 minuit heure française

Information sur les suites données aux propositions : à partir du 25 octobre 2018

Cet appel à projets de recherche s'adresse à des porteurs de projet souhaitant constituer avec des partenaires des consortiums de recherche pluridisciplinaires en écologie et agronomie, et également en socio-économie.

Les porteurs de projet dans le cadre des consortiums pourront proposer des projets de recherche qui visent à étudier les pratiques agro-écologiques et/ou itinéraires techniques favorables à la biodiversité des sols et ses fonctions et à en évaluer le suivi et l'évaluation de leur dynamique ; en s'appuyant sur un état des lieux de connaissance pour les pratiques agro-écologiques couramment mises en œuvre sur le territoire et de l'expérimentation au sein de réseau d'exploitations agricoles pour les pratiques innovantes, et ceci selon différents contextes agro-pédo-climatiques en France (Métropole et Outre-mer). Les deux objectifs de l'appel à projet pourront ou non être portés dans un même projet.

Contact :

Nolwenn BOUGON, chargée de mission « pression/impact chimie »

nolwenn.bougon@afbiodiversite.fr – 01 45 14 36 80

Agence française pour la Biodiversité,

Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences

Département de la recherche, du développement et de l'innovation

5, square Felix Nadar

94300 Vincennes 2

Contenu

Contenu	2
1. Contexte et enjeux	3
2. Champ de l'appel à projets de recherche	5
2.1. Objectifs de l'appel à projets de recherche	5
2.2. Projets de recherche attendus	5
2.2.1. Pratiques agro-écologiques étudiées	6
2.2.2. Outils de bio-indication	6
2.2.4. Résultats attendus et cibles	7
2.2.5. Suivi des projets.....	7
2.2.6. Valorisation.....	8
3. Les consortiums attendus, les porteurs et la durée des projets	8
3.1. Consortium	8
3.2. Durée des projets	8
4. Comité de suivi	9
5. Déroulement de l'appel à projets de recherche	9
5.1. Calendrier	9
5.2. Dossier de candidature.....	9
5.3. Dépôt des propositions	10
5.4. Critères de d'éligibilité et critères d'évaluation	10
5.4.1. Eligibilité des dossiers.....	10
5.4.2. Evaluation des propositions	10
5.4.3. Comité d'évaluation	11
5.4.4. Demandes de précisions	11
5.5. Confidentialité applicable au processus d'évaluation.....	11
5.6. Réponse aux candidats.....	11
6. Financements des projets	11
6.1. Modalités de financement des projets	12
6.2. Conditions d'exécution du projet – obligations des partenaires	12
6.2.1. Exécution du projet réalisé en consortium	12
7. Pièce A – Formulaire de candidature à l'appel à projets de recherche	13
8. Pièce B – Description technique du projet.....	15
9. Pièce C – Coûts détaillés du projet.....	16

1. Contexte et enjeux

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère en charge de l'écologie, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Pour ce faire, elle encourage la recherche et l'innovation en soutenant, par exemple, des programmes de R&D et en proposant des appels à projets de recherche. Ces travaux de recherche, conduits dans une perspective opérationnelle, ont pour vocation de l'accompagner dans sa mission d'appui technique aux acteurs des politiques publiques pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de préservation et de restauration de la biodiversité. L'ambition de cet appel à projets de recherche portant sur le lien entre les pratiques agricoles dites agro-écologiques et la biodiversité des sols est de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Réservoirs de biodiversité, les sols sont à la base d'une grande partie de formes de vie sur terre. A l'interface avec d'autres compartiments de la biosphère, les sols sont un lieu d'échange de matière et d'énergie, offrant des habitats pour les organismes vivants et fournissant de nombreux services écosystémiques, tels que la production primaire, la régulation du cycle de l'eau, le contrôle de l'érosion, l'atténuation du changement climatique (stockage de carbone), le support des cycles biogéochimiques, etc. Or les sols sont une ressource menacée par l'accroissement des pressions anthropiques (IPBES, 2018), en particulier par l'artificialisation des terres, certains modes de gestion agricole ou les changements globaux, via des sécheresses plus prononcées, des dégradations et pertes de sols intensifiées, des déstockages de carbone organique accélérés... Ainsi certaines pratiques agricoles (labour intensif, usages intensifs de produits phytosanitaires et fertilisants), sont à l'origine des dégradations physiques des sols que sont l'érosion et le tassement, mais aussi des dégradations biologiques, avec une baisse de la biodiversité et de la matière organique des sols, avec des répercussions possibles sur le bilan global des gaz à effet de serre. D'autres pratiques agricoles dites agro-écologiques, au contraire, permettent de maintenir, voire de restaurer, la biodiversité des sols, et proposent de produire en optimisant au mieux les fonctions de l'écosystème « sol ».

Au cours des dix dernières années, plusieurs travaux de recherche, initiés et financés par les pouvoirs publics (notamment par l'ANR, le MAA, le MTES, l'ADEME), ont été centrés sur la diversité biologique des sols et leurs rôles dans la fourniture de biens et de services (voir encart 1). Ainsi dans la continuité de ces travaux, **l'AFB souhaite développer des connaissances sur ce compartiment essentiel de la biodiversité terrestre avec un focus particulier sur les écosystèmes agricoles dans l'objectif d'accompagner le développement de l'agro-écologie à l'échelle nationale.** L'appel à projet de recherche porté par l'AFB se positionne en complémentarité de l'ensemble de ces projets. De plus il s'inscrit dans la lignée des recommandations formulées dans les rapports d'intention aux décideurs sur la dégradation et la restauration des terres, discutées à Medellin lors de la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de mars 2018.

Ce projet répond à l'objectif 4 de la feuille de route de l'Agence Française pour la Biodiversité pour l'année 2018, qui est de connaître et comprendre l'état et le fonctionnement des écosystèmes, en passant en particulier par la conduite et le soutien de programmes d'étude, de prospective et de recherche.

Encart 1. Principaux projets et programmes scientifiques récents sur la biodiversité des sols et l'agriculture

Le programme national GESSOL, initié par le ministère de l'écologie et porté par l'ADEME en 1998, a eu pour objectif de développer les connaissances sur la biodiversité des sols. Après trois phases d'appels à projets de recherche, dont le dernier a été lancé en 2009, des résultats riches et variés sont ressortis de ce programme, notamment sur les effets des changements de pratiques (labour vs non labour, conversion de prairies vs rotation de cultures annuelles) sur les communautés microbiennes des sols. Ces travaux ont permis d'enrichir la connaissance sur cette biodiversité cachée dans les sols et d'envisager des outils de diagnostic de la qualité des sols.

En 2004, l'ADEME a lancé un programme sur la bioindication des sols qui a abouti en 2012. Son objectif était de développer et de valider des indicateurs biologiques, afin d'aboutir à un référentiel national qui puisse être mis à disposition des acteurs économiques et publics.

Le projet AgrInnov (MAA, CASDAR 2012-2015) avait pour objectif de valider des outils de surveillance de la qualité du sol permettant d'appréhender l'impact des pratiques (labour, pesticides, rotation, fertilisation) sur son fonctionnement biologique, et les services qu'il est capable de rendre pour les productions agricoles. Ce projet a permis le développement des indicateurs de qualité biologique des sols en s'appuyant sur un réseau de plus de 20 groupes d'agriculteurs en grande culture céréalière et en viticultures à l'échelle nationale. Les chercheurs experts en concertation avec les agriculteurs ont développé des formations afin de les équiper en outils agronomiques opérationnels leur permettant d'évaluer l'impact de leurs pratiques sur la biologie de leurs sols et des services qu'ils rendent.

En complément, le ministre de l'agriculture a lancé au printemps 2015 le projet agro-écologique et l'initiative multipartenariale « 4 pour 1000¹ : des sols pour la sécurité alimentaire et le climat ». Le projet agro-écologique vise à valoriser les « interactions biologiques positives au sein de l'agrosystème » dont le sol est le pivot (eau, azote, carbone...). L'amélioration et la préservation de la qualité des sols constituent l'un des dix indicateurs de résultat du plan d'action agro-écologie. L'initiative « 4 pour 1000 » vise à faire connaître ou mettre en place des actions concrètes pour améliorer la teneur en matière organique et encourager la séquestration de carbone dans les sols. Au niveau français, ce programme associe l'INRA, le CIRAD et l'IRD, en lien avec le CGIAR.

Plusieurs appels à projets « Recherche Développement Innovation » du Programme des Investissements d'Avenir opérés par l'ADEME intègrent dans leur périmètre la transition écologique et énergétique dans le secteur agricole, et la préservation des sols. Ainsi, plusieurs appels à projets « Recherche Développement Innovation » du Programme des Investissements d'Avenir opérés par l'ADEME intègrent dans leur périmètre la transition écologique et énergétique dans le secteur agricole, et la préservation des sols. Ainsi, le projet AGRO-ECO SOL, porté par Auréa AgroSciences, l'INRA et Arvalis, a été lauréat de l'appel à projet 2017 « Industrie et agriculture éco-efficientes ». Les travaux menés pendant les 48 mois du projet s'articulent autour de 3 axes : (i) industrialisation des méthodes d'analyse aboutissant à la production des bioindicateurs fiables, précis, interprétables ; (ii) gestion des données récoltées et constitution de la base de données qui servira à affiner progressivement les diagnostics (boucle de progrès) ; (iii) formulation du conseil à partir des bioindicateurs et du référentiel ; formation des utilisateurs.

L'ensemble de ces programmes montre une volonté nationale de s'engager sur la protection et la préservation des sols en termes de biodiversité, de rôle dans l'atténuation du changement climatique et en lien très étroit avec un objectif de production alimentaire de qualité.

¹ Un taux de croissance annuel du stock mondial de carbone des sols de « 4 pour 1000 » permettrait d'absorber et de stocker l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ d'origine anthropiques, soit 78 % des émissions de gaz à effet de serre.

2. Champ de l'appel à projets de recherche

Dans ce contexte, cet appel à projets de recherche vise à **soutenir des projets de recherche appliquée**, alliant agronomie et écologie **permettant d'analyser les liens entre les pratiques agricoles dites agro-écologiques et la biodiversité des sols**. D'autres disciplines dont la socio-économie pourront également être intégrées.

Cet appel à projets s'inscrit dans un programme de recherche plus large visant à renforcer le développement de l'agro-écologie et la conservation de la biodiversité ordinaire sur le territoire français par la promotion de pratiques agricoles et itinéraires techniques innovants fondés sur les principes de l'agro-écologie.

Cet appel à projets contribue à améliorer les connaissances sur l'état, les fonctions et les services rendus par la biodiversité des sols en milieu agricole et de mieux connaître les outils permettant de suivre et d'évaluer l'état de cette biodiversité dans les agroécosystèmes.

2.1. Objectifs de l'appel à projets de recherche

L'appel à projets de recherche « biodiversité des sols et agro-écologie », vise à apporter des réponses aux 2 questions suivantes :

- **Quelles pratiques et/ou quels itinéraires techniques agro-écologiques couramment mis en œuvre sur le territoire ou innovants favorisent une biodiversité des sols assurant un agro-écosystème fonctionnel et durable (fertilisation optimisée, stabilité structurale, richesse en matière organique)?**
- **Quels outils de bio-indication permettent d'évaluer, de suivre et diagnostiquer les effets de ces pratiques sur la biodiversité des sols et ses fonctions?**

Plus précisément, trois enjeux environnementaux principaux sont identifiés :

- **Enjeu 1** : gestion raisonnée des nutriments (diminution des apports et limitation de la lixiviation) en optimisant le cycle de l'azote dans le système sol/plante et diminution voire suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse en favorisant des méthodes alternatives à leur utilisation;
- **Enjeu 2** : lutte contre l'érosion des sols et maintien de leur stabilité structurale ;
- **Enjeu 3** : atténuation du changement climatique et augmentation de la teneur en matière organique des sols.

Les projets de recherche éligibles à l'APR intégreront l'enjeu n°1 relatif aux pollutions diffuses, qui pourra être **croisé a minima à un des deux autres enjeux** cités préalablement, **pour étudier la multifonctionnalité des pratiques agro-écologiques**.

2.2. Projets de recherche attendus

Les projets attendus porteront sur des recherches à visée opérationnelle impliquant les acteurs de la sphère agricole, académique et publique.

Les candidats pourront proposer des projets de recherche qui visent (objectif i) à réaliser un **état des lieux** des connaissances sur les pratiques agro-écologiques **couramment mises en œuvre** sur le territoire et favorables à la biodiversité des sols, en focalisant sur les indicateurs et les protocoles mobilisables pour assurer le suivi et l'évaluation de la dynamique de la biodiversité des sols et ses fonctions, et/ou (objectif ii) évaluer les effets de pratiques agro-écologiques **innovantes** sur la biodiversité des sols et ses différentes fonctions ainsi que leurs dynamiques, en s'appuyant sur des **expérimentations** au sein de réseau d'exploitations agricoles, et ceci selon différents contextes agro-

pédo-climatiques en France (Métropole et Outre-mer). Les essais pourront également considérer les contraintes économiques, sociales et organisationnelles pour évaluer l'opérationnalité des solutions proposées.

Les deux objectifs de l'appel à projet pourront ou non être portés dans un même projet.

Les projets attendus visant à l'acquisition, l'association, la mise en forme ou l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, ils constituent de la recherche appliquée ou du développement expérimental.

2.2.1. Pratiques agro-écologiques étudiées

Cet appel à projet de recherche ne concerne pas les pratiques agricoles au sein d'exploitations forestières ou de sylviculture.

Les projets de recherche étudiant les pratiques **agro-écologiques couramment mises en œuvre** pourront s'appuyer sur des **retours d'expériences**, et concerneront par exemple (liste non exhaustive) :

- Choix variétal (résistance aux maladies ou aux ravageurs)
- Fertilisation : optimisation des doses appliquées et valorisation des engrais organiques ;
- Rotations : choix des cultures et organisation parcellaire et rotation ;
- Travail du sol : techniques culturales simplifiées (semis direct, travail superficiel...);
- Cultures intermédiaires : couverts végétaux implantés en interculture ;
- Introduction de légumineuses : légumineuses fourragères dans les prairies temporaires, légumineuses à graines dans les rotations ;
- Implantation de haies et agroforesterie : implantation d'arbres dans et en bordure de parcelles en cultures annuelles ou en prairies.
- ...

Les pratiques **agro-écologiques innovantes (manquant de référence dans la littérature scientifique)** qui pourront être étudiées, sont par exemple (liste non exhaustive) des :

- Systèmes de cultures où il y a peu de références sur la biodiversité des sols (productions légumières, arboriculture,...),
- Formes d'agriculture avec des pratiques pouvant potentiellement augmenter la biodiversité des sols et en tirer profit (permaculture, biodynamie, agroforesterie ...),

Les projets de recherche attendus concernant l'aspect « innovant » pourront s'appuyer sur des **expérimentations** au sein d'exploitations agricoles, sites expérimentaux d'instituts techniques, fermes expérimentales des lycées agricoles. Les essais seront mis en place de préférence dans des parcelles en transition en agro-écologie, pour permettre un suivi en dynamique l'évolution de la biodiversité des sols et des fonctions qu'ils remplissent. Les plateformes expérimentales choisies pour la mise en place des essais devront de préférence s'insérer dans un réseau expérimental ou dans d'autres projets (plateforme de démonstrations, projets pédagogiques...). Le choix des sites devra faire l'objet d'une argumentation (description des pratiques/systèmes, référence utilisée pour l'évaluation).

2.2.2. Outils de bio-indication

Les outils de bio-indication mobilisés pourront être des bio-indicateurs d'effets et d'impact qui renseignent sur l'état et le fonctionnement des sols (mesures d'abondance, de groupes fonctionnels, de diversité et de richesse spécifique, de diversité fonctionnelle...).

Le suivi, l'évaluation et le diagnostic de l'effet des pratiques sur la biodiversité des sols s'appuieront sur des bioindicateurs existants (faune, flore et microbiologie), comme ceux développés dans le cadre du programme BIOindicateurs de l'ADEME lancé en 2004 (<http://www.ademe.fr/bio-indicateurs-letat-sols>), ou dans le cadre d'autres projets (exemple dans les projets CasDAR).

Les types de bio-indicateurs devront être **détaillés** dans les **modes opératoires** ou dans les **synthèses bibliographiques** (indicateurs de la diversité/richeesse spécifique, indicateurs fonctionnels, capable de rendre compte des services rendus, etc.).

2.2.3. Méthodologie développée

Une description de la méthodologie est attendue, permettant de préciser les contextes agro-pédo-climatiques étudiés, la stratégie d'échantillonnage envisagée, les indicateurs testés, ainsi qu'une description des pratiques agricoles et itinéraires techniques mis en œuvre et des systèmes de production dans lesquels ils/elles s'inscrivent.

Pour les projets de recherche étudiant les pratiques **agro-écologiques les plus couramment mis en œuvre sur les territoires** :

Le choix de la méthode (revue systématique, synthèse biblio, méta-analyse...) reste libre mais devra être justifié ; la pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation de la dynamique de la biodiversité des sols et ses fonctions ainsi que leurs protocoles de mis en œuvre par les agriculteurs sont à discuter et à calibrer sur les pratiques agro-écologiques.

2.2.4. Résultats visés par les projets déposés

Pour les projets étudiant les pratiques **agro-écologiques les plus couramment mis en œuvre** sur les territoires:

- Les projets soumis par les candidats devront aboutir à l'établissement de rapports de synthèse, et d'outils de transfert et de diffusion (boîtes à outils et guides opérationnels, protocoles, fiches, matériel pédagogiques), avec des recommandations et des référentiels issus de l'analyse bibliographique, à destination des agriculteurs et de leurs réseaux, des formateurs, des conseillers et instituts techniques agricoles, et des collectivités.

Pour les projets étudiant les pratiques **agro-écologiques innovantes** :

- Les projets soumis par les candidats, devront aboutir à des rapports de synthèse issus des résultats des sites expérimentaux sur les pratiques et les itinéraires techniques favorables à la biodiversité des sols, ainsi que des boite à outils, guides opérationnels et matériel pédagogiques permettant d'effectuer un diagnostic, un suivi et d'évaluer les effets de ces pratiques sur la biodiversité des sols, à destination des agriculteurs et de leurs réseaux, des formateurs, des conseillers et instituts techniques agricoles, et des collectivités.

2.2.5. Suivi des projets

Une mise en réseau des projets et des sites expérimentaux retenus par l'appel à projets sera réalisée par la mise en place d'un comité de suivi commun de l'ensemble de ces projets. En complément, les porteurs de projets pourront également être impliqués dans des comités de pilotages incluant d'autres projets agro-écologiques hors de cet appel à projets de recherche, notamment via le Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique sur les sols (RNEST).

2.2.6. Valorisation

Les projets proposés prévoiront la valorisation des résultats issus des travaux de recherche (sites internet, publications académiques et hors champs académiques, articles de littérature grise, matériel pédagogique notamment pour l'enseignement agricole, participation à des journées d'échanges, des séminaires...).

Les résultats issus des projets appartiendront aux porteurs de projet et ses éventuels partenaires en copropriété. L'AFB n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats générés.

Toutefois les potentialités de regroupements des résultats des projets pour une valorisation commune sont un élément d'appréciation favorable car ils encouragent l'échange et la diffusion et permettent la mise en commun de compétences croisées. Aussi, l'AFB pourra, au vu des propositions qui lui seront parvenues et des résultats des études, proposer aux soumissionnaires de regrouper les résultats des projets pour une valorisation commune.

3. Les consortiums susceptibles d'être constitués, les porteurs et la durée des projets

3.1. Consortium

Cet appel à projets de recherche est ouvert aux personnes morales de droit public ou privé, exerçant ou non une activité économique ayant nécessairement la qualité d'opérateurs de recherche, réunis en consortiums, notamment dans les domaines suivants : agronomie et écologie (d'autres disciplines dont la socio-économie pourront également être intégrées). Pour faciliter l'appréhension de la question dans sa globalité, l'appel à projets de recherche incite les candidats à faire des propositions en consortium permettant de réunir des compétences multiples, réparties le cas échéant entre différents organismes de recherche. Les instituts techniques ou autres organismes agricoles de conseil et d'appui pourront être associés au consortium.

Les consortiums pourront souhaiter s'associer des utilisateurs des outils réalisés (par ex. : chambres d'agriculture, organismes de développement agricole, groupement d'agriculteurs et coopératives, enseignement agricoles...) sous la forme qu'ils jugeront adéquate.

Les projets étant pluridisciplinaires, un des partenaires du consortium présentant le projet devra être identifié par les autres partenaires formant le consortium comme porteur du projet. Le porteur de projet a la responsabilité de déposer la proposition de projets de recherche.

Le porteur d'un projet éligible au financement de l'AFB coordonnera l'élaboration d'un accord de consortium avec l'ensemble des partenaires du projet et liera contractuellement le porteur du projet à ses partenaires. Chaque projet financé sera doté d'un comité de pilotage, coordonné par le porteur de projet. Le porteur de projet sera l'interlocuteur de l'AFB au long de la durée du projet.

3.2. Durée des projets

La durée des projets proposés sera d'un maximum de 4 ans correspondant à 3 années d'expérimentation et 1 année de synthèse des résultats. Les projets devront démarrer au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2019.

4. Comité de suivi

L'ensemble des projets soutenus seront réunis en un comité de suivi animé par l'AFB. Ce comité se réunira une à deux fois par an pour suivre l'avancée des projets, permettre une mise en réseau, un partage d'expériences et un enrichissement mutuel des projets.

5. Déroulement de l'appel à projets de recherche

5.1. Calendrier

Ouverture de l'appel à projets de recherche	1 ^{er} juin 2018
Date limite de dépôt des propositions	10 septembre 2018
Information sur les suites données aux propositions	A partir du 25 octobre 2018

5.2. Dossier de candidature

Le dossier du candidat pour l'appel à projets de recherche comporte les pièces suivantes :

- un formulaire de candidature à l'appel à projets de recherche : pièce A ;
- une fiche descriptive technique du projet élaborée selon la pièce B ;
- pour chaque partenaire du consortium, une courte lettre d'intention exprimant l'intérêt du partenaire pour le projet, le rôle qu'il ambitionne d'y jouer et ses références sur le même type de projet (format libre) ;
- un tableau budgétaire des coûts du projet suivant le modèle présenté en pièce C, présentant l'estimation des coûts de réalisation par nature de dépenses pour chaque tâche. Chaque année du projet, le plan de financement décrit les coûts d'investissement, de personnel, de fonctionnement, de prestation de service, de facturation interne, les frais généraux et de structure. Le tableau budgétaire présente également la part de financement sollicitée auprès de l'AFB.

Le dossier de candidature contiendra également les pièces complémentaires suivantes :

- un courrier de demande de financement du bénéficiaire :
 - à l'attention du Directeur général de l'AFB ;
 - rappelant l'objet de la demande de financement ;
 - mentionnant le coût complet de réalisation du projet, les aides demandées à l'AFB par chacun des partenaires ainsi que leurs parts respectives d'auto-financement, ses dates de début et fin prévues.
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- pour les partenaires au statut d'entreprise, un relevé Kbis de moins de trois mois
- Une attestation de chaque partenaire du projet bénéficiaire potentiel d'une aide de l'AFB indiquant qu'il n'exerce pas d'activité économique ou, s'il exerce une activité économique, une attestation de conformité avec la réglementation européenne (cf. annexe 1).
- pour un partenaire de statut associatif, les 3 derniers comptes arrêtés.
- la copie du mandat entre le porteur du projet et chaque partenaire l'autorisant le porteur de projet à le représenter et à recevoir la subvention de l'AFB pour son compte (voir modèle pièce D).

L'AFB se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet ou un partenaire pour toute précision technique sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

5.3. Dépôt des propositions

Les candidats doivent envoyer leur dossier complet en un seul envoi à l'adresse électronique suivante : **nolwenn.bougon@afbiodiversite.fr, avant le 10 septembre 2018 minuit.**

L'objet du message électronique devra comporter la mention « **Appel à projets de recherche biodiversité des sols et agro-écologie – proposition portée par [nom du porteur de projet]** ».

Un accusé de réception générique et ne préjugant pas du caractère recevable du projet (qualité, complétude...) sera systématiquement envoyé après réception du dossier.

L'Agence française pour la biodiversité s'assure seule de la recevabilité et de la conformité des dossiers.

5.4. Critères de d'éligibilité et critères d'évaluation

5.4.1. Eligibilité des dossiers

Des critères d'éligibilité sont établis. Seront donc considérés comme non éligibles :

- les dossiers soumis hors délai ;
- les dossiers incomplets ;
- les projets d'une durée inférieure à 12 mois et supérieure à 36 mois ;
- les projets démarrant au-delà du 1^{er} avril 2019
- les dossiers qui ne respecteront pas la procédure mentionnée ;
- les dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets de recherche ; les projets ne répondant pas à l'un au moins des deux objectifs mentionnés au 2.2
- les dossiers ne présentant pas de part d'auto-financement de la part de chacun des partenaires du projet

5.4.2. Evaluation des propositions

Les projets seront évalués en fonction de la pertinence et de la qualité des projets de recherche proposés selon les critères communs ci-après. Par exemple, pour évaluer la qualité scientifique et technique des projets, un état de l'art développé est attendu, notamment pour justifier le caractère innovant du projet.

Les critères utilisés seront donc :

- Pertinence de la proposition : capacité à répondre aux enjeux et objectifs de l'appel à projets ; complémentarité ou innovation par rapport aux projets de recherche déjà développés par les différents programmes existants ; clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail).
- Qualité scientifique et technique : positionnement par rapport à l'état de l'art, existence de résultats préliminaires probants, acquisition de connaissances, adéquation entre l'approche expérimentale et les objectifs, pertinence des résultats finaux générés ;
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination, adéquation du calendrier : faisabilité technique, choix méthodologiques, clarté de la présentation et de la structuration du projet, rigueur de la définition des résultats du projet, identification des jalons et réalisme du calendrier ;
- Opérationnalité du projet : caractère opérationnel des résultats et possibilité de traduire et mobiliser les connaissances produites en contexte opérationnel

- Propositions de valorisation : perspectives d'application et de transfert affichées par le projet ;
- Qualité du partenaire(s) et consortium : niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des candidats ; compétences du porteur de projet ; complémentarité du partenariat.
- Adéquation des moyens et du budget aux objectifs : coûts de coordination, justifications des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement

Les projets seront évalués individuellement par l'AFB, en s'appuyant sur un avis consultatif du comité d'évaluation des projets, sur la base des critères cités ci-dessus.

5.4.3. Comité d'évaluation

Les projets de recherche proposés seront soumis pour avis à un comité d'évaluation composé de plusieurs chargés de mission scientifiques de l'Agence française pour la biodiversité en fonction de leur domaine de compétence, ainsi que de membres de différentes structures publiques qualifiés.

La décision de financement sera prise par l'Agence française pour la biodiversité sur le fondement de ces examens au regard de l'adéquation des projets aux problématiques d'intérêt général sus présentées par le présent appel à projets de recherche.

5.4.4. Demandes de précisions

Pendant le délai d'analyse des projets de recherche déposés, des demandes de précision peuvent être adressées par l'AFB au porteur de projet sur le contenu technique du dossier et les résultats qu'il entend générer en respectant le délai de réponse indiqué par l'AFB. Ces demandes de précision ne remettent pas en cause les délais d'instruction.

5.5. Confidentialité applicable au processus d'évaluation

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets de recherche sont soumis à une confidentialité conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur relative au droit d'accès aux documents administratifs.

5.6. Réponse aux candidats

La décision de l'AFB, qu'elle aboutisse à un financement du projet ou non, est transmise au partenaire ou au porteur de projet à l'issue de la phase d'analyse des projets de recherche proposés, soit à partir du 25 octobre 2018. Une information plus précise de la date de transmission des résultats pourra être communiquée dans la rubrique dédiée à l'opération sur le site internet de l'AFB. A l'issue de cette phase, les échanges pourront avoir lieu avec les porteurs de projets en vue de finaliser la contractualisation du cofinancement de l'AFB.

6. Financements des projets

Les aides financières apportées par l'AFB dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous la forme de subventions. L'enveloppe globale de l'aide que l'AFB entend apporter à l'ensemble des projets issus de cet appel à projets de recherche est d'environ 500 000 euros. Il est souhaité que le coût total de chaque projet susceptible d'être financé ne soit pas supérieur à 200 000 euros (les cofinancements restent envisageables pour le porteur de projet ou les partenaires).

En tout état de cause, le **financement** de l'AFB ne pourra pas dépasser 80% du budget total du projet

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires des personnels permanents impliqués dans le projet pour les organismes publics de recherche, collectivités territoriales, établissements publics ou assimilés².

6.1. Modalités de financement des projets

L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature d'une convention de subvention entre l'AFB et l'organisme désigné comme porteur du projet. Les conventions de financement encadreront le contrôle de la bonne utilisation de la subvention ainsi que les modalités de versement des aides.

Les conventions de subvention issues de cet appel à projets de recherche détermineront le montant de l'aide et les modalités de versement. L'AFB versera la subvention pour le projet retenu selon un échéancier prévu par la convention conclue avec le porteur de projet. Une avance pourra être versée à la signature de la convention. Les autres versements seront échelonnés en fonction de la durée et de l'avancement effectif du projet.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique³, il convient de préciser que l'aide de l'AFB aux entreprises et/ou associations pourra s'effectuer dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne). Ces aides, dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés, devront notamment s'inscrire dans l'encadrement communautaire des aides d'état relatives aux actions financées par l'AFB (Cf. Annexe 1).

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

6.2. Conditions d'exécution du projet réalisé en consortium

Le porteur de projet sera l'interlocuteur unique de l'AFB pour le compte des partenaires regroupés en consortium. L'organisme porteur de projet sera contractuellement mandaté par les partenaires pour reverser à ces derniers, une partie de l'aide allouée au prorata de leur participation au projet. Un accord de consortium précisera les modalités de réalisation du projet, de financement de chaque partenaire, de partage de la propriété intellectuelle des résultats communs issus du projet. Le porteur de projet a également pour responsabilité de recueillir et transmettre à l'AFB les documents justificatifs de bonne réalisation du projet et définis aux points supra (notamment les mandats signés par les partenaires).

² Etablissements publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements publics à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP/EPCSCP), Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements publics Economiques (EPE) ou chambres consulaires, Groupements d'Intérêt Public (GIP), Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) sauf dans le cas de Projet réalisé en collaboration avec au moins une société commerciale.

³ L'exercice d'une activité économique est le fait d'offrir des biens et des services sur un marché.

7. Pièce A – Formulaire de candidature à l'appel à projets de recherche

Appel à projets de recherche AFB 2018
Biodiversité des sols et agro-écologie Pratiques agro-écologiques, et itinéraires techniques favorables à la biodiversité des sols et ses fonctions Suivi et évaluation sur les sols et leur biodiversité
Pièce A – Formulaire de candidature

Identification du porteur de projet

	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Nom	
N° SIRET	
Code APE / NAF	
Statut juridique	
Adresse du siège	
Code postal	
Commune	
	IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts)
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	PRESENTATION DE LA STRUCTURE
Date de création	
Principales missions	
Nb de salariés en ETP	

Identification des partenaires du consortium (une fiche par partenaire)

	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Nom	
N° SIRET	
Code APE / NAF	
Statut juridique	
Adresse du siège	
Code postal	
Commune	
	IDENTIFIANT DU REPRESENTANT LEGAL (président ou autre personne désignée par les statuts)
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	IDENTIFIANT DU RESPONSABLE DU PROJET
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
	PRESENTATION DE LA STRUCTURE
Date de création	
Principales missions	
Nb de salariés en ETP	

Pièces à fournir :

- Kbis, le cas échéant
- Trois derniers comptes arrêtés pour une association

8. Pièce B – Description technique du projet

Appel à projets de recherche AFB 2018
Biodiversité des sols et agro-écologie Pratiques agro-écologiques, et itinéraires techniques favorables à la biodiversité des sols et ses fonctions Suivi et évaluation sur les sols et leur biodiversité
Pièce B - Description technique du projet

Pour chaque projet soumis à cet appel à projets de recherche, le porteur de projet, au nom des membres du consortium, doit compléter la fiche descriptive ci-dessous (10 à 15 lignes par partie).

1) Contexte et enjeux

Pour décrire le contexte et les enjeux autour de votre projet, les objectifs visés et la finalité du projet :

Apporter un état de l'art pertinent et la bibliographie associée ;

Positionner votre projet dans ce contexte et par rapport à d'autres opérations connues ;

Merci d'apporter des éléments sur le caractère novateur ou original du projet.

2) Description du projet

Pour décrire le projet et les résultats escomptés :

Indiquer de manière synthétique le programme de travail et la méthodologie envisagée du projet, pour répondre à la problématique avec l'organisation globale du projet (tâches, étapes, déroulés ...) ;

Indiquer les zones d'implantation du projet ;

Expliciter les résultats attendus à chaque étape du projet.

3) Partenaires du projet

Pour apporter des éléments de compréhension sur le montage partenarial du projet :

Décrire les compétences, spécialités disciplinaires et thématiques et travaux antérieurs ;

Décrire les rôles à chaque étape du projet et compétences mobilisées.

4) Moyens mobilisés

Pour apporter des éléments de compréhension sur le montage du projet :

Détailler les moyens humains, financiers, techniques.

5) Calendrier prévisionnel du projet

Pour décrire le calendrier du projet :

Indiquer les étapes prévisionnelles, durée estimée du projet et de chacune des étapes, date de démarrage du projet.

6) Valorisation des résultats envisagée

Pour détailler les actions de valorisation scientifique, technique, économique que vous envisagez pour ce projet.

7) Onglet Observations

Pour compléter votre dossier par des éléments qui ne pouvaient pas être décrits dans les autres pages du dossier

9. Pièce C – Coûts détaillés du projet

Appel à projets de recherche AFB 2018
Biodiversité des sols et agro-écologie
Pratiques agro-écologiques, et itinéraires techniques favorables à la biodiversité des sols et ses fonctions
Suivi et évaluation sur les sols et leur biodiversité
Pièce C – Coûts détaillés du projet

Compléter l'annexe « Pièce C – Coûts détaillés du projet ».

10. Pièce D – modèle de mandat entre le porteur de projet et les partenaires

A établir pour chaque partenaire du projet composant le consortium

Mandat et engagement relatif au projet **WWW**

Je soussigné : (nom du représentant légal, dénomination sociale **XXX**, forme juridique),

Demeurant à : (siège social),

Participant à la réalisation du projet **WWW**, en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné **YYY** comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de l'AFB, dans le cadre de la convention portant sur la réalisation du projet **WWW**, et d'autre part de percevoir de l'AFB l'ensemble de la subvention/du financement et de la/le reverser au **XXX** en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financière jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information du **XXX** du contenu de la convention précitée ainsi que de ses avenants éventuels ;
- de la représentation de **XXX** vis à vis de l'AFB ;
- de la diffusion à **XXX** dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'AFB ;
- de transmettre à l'AFB, dans ce même délai, tous documents sous quelle que forme que ce soit, émanant de **XXX** et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager **XXX** (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- de verser à **XXX** la quote-part de la subvention/du financement de l'AFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit **XXX** € selon les modalités prévues à cet effet dans la convention précitée.

De ce fait, le partenaire **XXX** :

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide/du financement accordé(e) à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet ;
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à **YYY**, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'AFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'apport financier qu'il est susceptible de recevoir de l'AFB par l'intermédiaire de **YYY** ;
- S'engage à fournir à **YYY** toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'apport financier (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;
- Déclare que le versement de la subvention/du financement accordée par l'AFB est libératoire au profit de **YYY** ;
- S'engage à reverser à l'AFB les apports financiers qu'il aurait reçus par l'intermédiaire de **YYY** en cas de trop perçu ou de non respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention à intervenir entre l'AFB et le mandataire.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour le mandataire **YYY**

Pour le partenaire **XXX**

Annexe 1 : Rappel du cadre communautaire des aides d'état relatives aux aides financières allouées par l'AFB dans le cadre de l'appel à projets de recherche

Le cadre communautaire relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>

Le cadre communautaire relatif aux aides de minimis est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>